



SADC

Société
d'aide au développement
de la collectivité

D'ANTOINE-LABELLE

12 - Politique

Développement économique local

Table des matières

A. PRÉAMBULE	3
a) Objectif général	3
b) Modalités d'application	3
B. MANDAT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL	3
a) Orientations générales	3
b) Activités admissibles	4
c) Objectifs spécifiques	4
C. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS	4
a) Promoteurs éligibles (exclusif)	4
b) Enjeux priorités (non exclusif)	5
c) Autres aspects à considérer (à titre informatif)	5
D. CRITÈRES D'INTERVENTION	5
E. SITUATION HORS POLITIQUE	6
ANNEXE 1 DIRECTIVES DU RÉSEAU DES SADC ET CAE EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL	7
DEC-Réseau des SADC et CAE	7
Comité développement économique local (DÉL)	7
Résumé des discussions DEC-Réseau des SADC et CAE	7
Principaux constats du comité sur les activités de DÉL:	9
ANNEXE 2 FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL	10
ANNEXE 3 DEMANDE D'INTERVENTION – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL	13
ANNEXE 4 ENTENTE DE PARTENARIAT	17
ANNEXE 5 FORMULAIRE DE DEMANDE	20

A. PRÉAMBULE

Une des orientations stratégiques de la SADC d'Antoine-Labelle (ci-après nommée la SADC) est de parvenir à cibler davantage ses interventions en développement économique local (DÉL) sur son territoire afin d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles et de maximiser les retombées dans le milieu.

La Politique de DÉL (ci-après nommée la Politique) vise à décrire avec clarté le processus d'intervention, les promoteurs admissibles à une intervention de celle-ci ainsi que les critères de sélection des projets prioritaires qui sont propres à la SADC en matière de DÉL.

a) Objectif général

L'objectif de cette politique est de permettre à la SADC d'intervenir en matière de DÉL de façon efficace et efficiente en fonction des ressources disponibles, en complémentarité avec les partenaires tout en favorisant un engagement dans des projets structurants dont l'impact perdure dans la collectivité.

b) Modalités d'application

Cette Politique, qui découle de « l'Entente de contribution du PDC 2024-2029 » signée entre Développement économique Canada (DÉC) et la SADC, fournit un encadrement et des directives au personnel et aux administrateurs de la SADC. La Politique sera révisée à la fin de ladite entente afin de s'assurer qu'elle réponde adéquatement aux besoins et enjeux du milieu.

B. MANDAT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

a) Orientations générales

Le DÉL s'entend d'une approche globale favorisant l'autonomie et l'indépendance des collectivités. Il est fondé sur les principes suivants :

- ▼ Assurer le développement de la collectivité, par la collectivité et pour celle-ci;
- ▼ Être basé sur l'autonomie des collectivités et le développement des capacités locales;
- ▼ Combiner des préoccupations économiques, sociales et environnementales dans une perspective de développement durable;
- ▼ Se fonder sur des partenariats caractérisés par différents intervenants et intérêts;
- ▼ Se faire selon une approche stratégique à long terme;
- ▼ Engager les secteurs privé, public et bénévole;
- ▼ Appuyer les petites entreprises et les organismes de la collectivité.

b) Activités admissibles

Par activités de DÉL, on entend des activités avec une finalité économique par lesquelles la Société appuie la collectivité, les entreprises (regroupement de minimum 3 entreprises) et les organismes à but non lucratif à vocation économique.

Les activités de DEL incluent :

- a) des activités réalisées par l'Organisme ou en collaboration avec d'autres intervenants de la collectivité, pour la coordination de stratégies en lien avec le développement économique local permettant de mettre en œuvre un plan d'action réaliste ou des initiatives concertées;
- b) des études, diagnostics, et analyses de situations reliées aux défis, réalités et à des enjeux du développement économique local de la Collectivité couverte et de secteurs d'activités;
- c) des activités de transfert et de partage de connaissance ainsi que des services-conseils et d'accompagnement collectifs auprès d'un regroupement de petites entreprises;
- d) des activités de sensibilisation, de réseautage, de consultation et d'animation en vue de concerter et/ou de mobiliser les acteurs du milieu face à des enjeux;
- e) des initiatives locales ou projets porteurs.

c) Objectifs spécifiques

Soutenir le DÉL et renforcer la capacité de la collectivité à réaliser son plein potentiel.

Ses principaux objectifs sont d'aider à développer ou soutenir :

- ▼ Une économie locale diversifiée et concurrentielle (investissements, stabilité et croissance des secteurs d'activités);
- ▼ La réalisation ou le soutien d'initiatives locales et régionales structurantes pour la collectivité;
- ▼ Création ou consolidation d'emploi;
- ▼ Création de richesse par la réalisation de projet favorisant l'apport d'argent neuf dans la région;
- ▼ La réalisation de solutions permettant de répondre aux enjeux du territoire.

C. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

Les projets présentés doivent se soumettre aux conditions d'admissibilité énumérées ci-après afin d'être éligibles à l'obtention d'une contribution de la SADC sous forme de ressources humaines ou de contribution financière non remboursable.

a) Promoteurs éligibles (exclusif)

- ▼ Organisme à but non lucratif à vocation économique;
- ▼ Entreprises privées (partenariat regroupant un minimum de 3 entreprises);
- ▼ La Société.

b) Enjeux priorités (non exclusif)

- ▼ Relève;
- ▼ Transformation numérique;
- ▼ Innovation;
- ▼ Croissance;
- ▼ Développement durable.

c) Autres aspects à considérer (à titre informatif)

- ▼ Mandat précisant le rôle de la SADC avec un début et une fin préalablement établie;
- ▼ La capacité de la SADC à répondre à la demande tant au niveau des ressources humaines que financière;
- ▼ Ne pas se substituer au promoteur;
- ▼ Le projet ne doit pas créer de concurrence déloyale envers d'autres entreprises ou d'autres projets de la région;
- ▼ Les retombées du projet doivent être sur le territoire desservi par la SADC;
- ▼ L'impact du projet est démontré, est significatif et à une portée à long terme dans le milieu ;
- ▼ Capacité à s'adapter aux projets porteurs - flexibilité de l'aide;
- ▼ La contribution ne doit pas soutenir les frais de fonctionnement réguliers de l'organisation liée à ses opérations courantes. Les projets soutenus doivent constituer une nouvelle initiative et créer une valeur ajoutée;
- ▼ La contribution doit apporter un effet levier au projet;
- ▼ L'aide apportée aux projets récurrents doit se limiter à 3 ans, à moins d'une bonification au projet et d'une analyse qualitative par le comité DÉL.

D. CRITÈRES D'INTERVENTION

Les critères d'intervention ne sont pas exclusifs. Ils sont utiles dans la comparaison et dans la qualification des projets. Il n'est pas nécessaire d'avoir tous les critères pour être retenu.

- ▼ Vision commune et concertée ainsi qu'un mandat clair et ad hoc (appui des acteurs clés);
- ▼ Issus d'une stratégie;
- ▼ Faisabilité, réalisme et pérennité du projet;
- ▼ Promoteur de qualité et historique de l'organisme (chargé de projet et CA);
- ▼ Retombées du projet pour les entreprises ou pour la région;
- ▼ Lié aux priorités et aux orientations stratégiques de la SADC;
- ▼ Nombre de partenaires impliqués et effet levier;
- ▼ Implication du secteur privé et du promoteur.

Référence à la grille de pondération en annexe

E. SITUATION HORS POLITIQUE

Pour toutes situations non couvertes par la présente Politique, le conseil d'administration sera la partie décisionnelle en cette matière.

APPROBATION sous No de résolution du conseil d'administration _____

Nathalie Dallaire
Présidente du CA

Benoit Cochet
Directeur général SADCAL

Date

ANNEXE 1 | Directives du Réseau des SADC et CAE en développement économique local

DEC-Réseau des SADC et CAE

Comité développement économique local (DÉL)

Présentation du contexte

- Suite à la rencontre DEC-Réseau du 2 octobre 2014, il a été décidé de créer un comité consultatif pour faciliter l'interprétation de l'entente pour les activités de développement économique local (DÉL).
- Bien que les sujets DÉL, commandites et LLO se chevauchent, il a été décidé d'aller par sujet pour mieux saisir la problématique de chaque enjeu.
- Le comité développement économique local a pour mandat de clarifier la définition des activités de développement économique local en conformité avec les modalités de l'entente PDC (coût et activité).

Résumé des discussions DEC-Réseau des SADC et CAE

1-Finalité économique et planification des activités DÉL

- Les activités DÉL supportées par la SADC répondent à des enjeux de développement économique local qui sont identifiés dans le plan d'action annuel de la SADC. Certaines activités peuvent toutefois s'ajouter aux interventions annuelles prévues par la SADC selon les besoins de la collectivité.
- Pour les SADC, les interventions en développement économique local sont :
 - reliées à des enjeux particuliers de leur territoire qui peuvent différer d'une collectivité à une autre.
 - ont un lien à plus ou moins long terme avec l'économie.
 - peuvent représenter des activités reliées à la qualité de vie des citoyens pour retenir une main-d'œuvre qualifiée pour les entreprises de la région.
- Les projets DÉL doivent avoir une finalité économique. (Développement économique vs Développement communautaire)

Décision :

- La SADC doit documenter dans ses dossiers l'enjeu de développement économique local lié au projet DÉL (la finalité économique du projet doit être justifiée).

2- Projet DÉL réalisé directement par la SADC

- Dans plusieurs activités DÉL, l'intervention de la SADC se fait par le biais de la participation d'une ressource dédiée au développement économique local (agent de développement) et/ou par une autre ressource interne (par exemple le dg).
- La SADC contribue aussi en finançant avec son budget de fonctionnement des coûts directs pour réaliser l'activité DÉL. Ces coûts doivent être admissibles à l'entente.

Décisions :

- Le financement des coûts directs par SADC dans un projet DÉL doit être lié à des coûts bien identifiés et admissibles à l'entente de contribution (Annexe-3 Coûts de fonctionnement).
- La facture du fournisseur doit être au nom de la SADC.

3-Projet DÉL en partenariat

- La SADC participe à des projets DÉL initiés par d'autres partenaires sur son territoire. Dans ce cas, la SADC conclut une entente de partenariat pour assumer une partie des coûts via son budget de fonctionnement.

Décisions :

- La SADC doit conclure une entente de partenariat qui spécifie les coûts qui seront couverts par son financement.
- Les coûts financés par la SADC doivent être admissibles à l'entente de contribution (Annexe-3 Coûts de fonctionnement).
- La facture des coûts peut être au nom du partenaire.
- La SADC doit toujours documenter dans ses dossiers ce type de projet avec les documents suivants : l'entente de partenariat et une copie de la facture du fournisseur du service payée par le partenaire.

4-Projet DÉL avec les petites entreprises

- La SADC intervient avec son budget de fonctionnement dans des projets DÉL avec des petites entreprises :
 - activités permettant de fournir à des petites entreprises des ressources externes.
 - activités de DÉL avec un regroupement d'entreprises.

Décisions :

- La facture du fournisseur doit être au nom de la SADC. Elle fera le paiement directement à ce fournisseur.

- Dans le cas d'activité DÉL avec un regroupement d'entreprises, l'entente de contribution ne traite pas ce point. Cependant, l'Agence peut l'autoriser dans les conditions suivantes :
 - La SADC doit conclure une entente avec l'entreprise qui représente le groupe d'entreprises. Cette entente doit préciser les coûts qui seront financés par la SADC.
 - Les coûts financés par la SADC doivent être admissibles à l'entente de contribution.
 - La facture du fournisseur doit être au nom de la SADC. Elle fera le paiement directement à ce fournisseur.
- En plus de l'exigence de consacrer un montant minimum de 22 000 \$ de ses coûts de fonctionnement admissibles à des activités de développement économique local, la SADC dispose également d'un autre budget pour des activités de développement économique local par l'entremise des Initiatives spéciales coordonnées par le Réseau.

Principaux constats du comité sur les activités de DÉL:

- On reconnaît l'importance de bien expliquer la nature des activités de DÉL réalisées par la SADC.
- On reconnaît l'importance de bien définir la nature des coûts supportés par la SADC et de leur conformité avec l'entente.
- Il faut éclaircir la nature des dépenses des projets de développement économique local réalisés dans le cadre des projets de partenariat.
- À la lumière des discussions et des cas étudiés, aucun secteur d'activité ne pourrait être exclu. Toutefois, la SADC doit démontrer la finalité économique du projet.
- La SADC qui a un questionnement sur l'admissibilité d'une activité et/ou un coût lié à un projet DÉL, valide ses questionnements avec son Bureau d'affaires et le Réseau.
- Lorsqu'il y a un différend sur l'admissibilité, la SADC communique avec le Réseau et le Bureau d'affaires avec le bureau de Développement d'affaires et Infrastructures.

ANNEXE 2 | Fonds de développement économique local

Le Fonds de développement économique local vise à accorder une aide financière non remboursable à des projets à vocation économiques et structurants pour la MRC. L'aide financière devra donc servir à soutenir la réalisation de projets répondant aux critères de la politique de DÉL. L'implication financière de la SADC devra s'inscrire dans une dynamique de complémentarité avec chacune des autres aides financières pouvant être mise à profit.

PROJETS VISÉS

Référence : **C. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS** de la politique de DÉL (p. 5)

MODALITÉS DE GESTION DU FONDS

- Le montant annuel accordé à ce fonds sera de 20 000.00 \$. Le CA pourra exceptionnellement, en fonction du contexte financier, augmenter ou diminuer ce montant.
- Le fonds de DÉL aura son identité propre et les montants inutilisés dans le fonds seront reportés à l'année suivante.
- Pour chacune des demandes, le document de présentation figurant en annexe 5 (p. 27) sera utilisé pour la recommandation qui sera faite au comité de développement local.

MODALITÉS D'INTERVENTION

- Priorité aux projets initiés par la SADC.
- La SADC doit être impliquée en temps ressource dans le projet.
- Un montant minimum de 1 000.00 \$ et maximum de 15 000.00 \$ (principalement entre 5 000.00 \$ et 10 000.00 \$) pourra être investi au sein d'un projet. Le montant variera en fonction de la capacité du projet à répondre aux critères.
- La SADC investira jusqu'à un maximum de 50 % des coûts du projet à l'exception des projets qu'elle initiera dont le maximum pourra aller jusqu'à 100 %.
- Le fonds ne peut pas servir à financer des frais de fonctionnement d'un organisme.
- Les événements, organismes ou autres activités récurrentes ne pourront recevoir une aide financière sur une période de plus de 3 ans, à moins qu'il y ait des ajouts importants et structurants pour la collectivité et que le bilan des activités précédentes soit favorable.
- Les projets d'entreprises devront desservir un minimum de 3 entreprises pour un même projet.
- Retombées économiques sur le territoire desservi par la SADC : MRC d'Antoine-Labelle.

CRITÈRES D'INTERVENTION

Référence : **D. CRITÈRES D'INTERVENTION** de la politique de DÉL (p. 6)

COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts admissibles au Fonds de DÉL sont les suivants :

- Les honoraires professionnels permettant d'embaucher des ressources externes, dont le promoteur qui agit lui-même à titre de fournisseur de services ou de consultant, pour réaliser le projet.
- La réalisation d'études, de diagnostics et d'analyses de la situation permettant de déterminer la faisabilité du projet.
- Les activités de transfert de connaissances.

- Les activités d'animation, de consultation du milieu ou de réseautage dans le but de concerter les différents acteurs concernés par le projet.
- La réalisation d'initiatives locales et d'activités de mise en œuvre de stratégies de DÉL dans le cadre d'un plan d'action.
- La location de salles lors d'un évènement.
- Les coûts de graphisme, d'impression, d'édition, de traduction de documents et d'outils promotionnels.
- Les frais liés à la publicité, la promotion et la communication de l'activité ou du projet.
- Les frais de déplacement occasionnés par le projet pourront être considérés lorsque jugés pertinents.

N.B. : Les coûts engagés par le promoteur avant la date de dépôt officiel à la SADC ne sont pas des coûts admissibles au montage financier du projet. La date de dépôt officiel sera corroborée par l'envoi d'un accusé de réception, à la suite du dépôt de la demande de contribution financière.

LES COÛTS SUIVANTS NE SONT PAS ADMISSIBLES

- L'amortissement des immobilisations.
- L'acquisition d'immobilisations.
- Les demandes de commandites.
- Les frais de fonctionnement de l'organisation.
- Les frais d'opération récurrents du projet après la réalisation de ce dernier.
- Les taxes de vente (TPS et TVQ).

MODALITÉS DE VERSEMENTS

Les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la SADC et le demandeur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les coûts admissibles ainsi que les obligations des parties. Le déboursé se fait sur présentation de pièces justificatives.

a) Conditions de déboursement

- La facture du fournisseur doit être faite au nom de la SADC à moins qu'il y ait eu une entente de partenariat de signée. À ce moment, la SADC peut verser au fiduciaire de l'entente selon les modalités prévues.
- L'organisme ou l'entreprise qui reçoit l'aide s'engage à soumettre un résumé des retombées liées au projet par écrit. La SADC pourra utiliser ce résumé dans ces activités de promotion.
- La SADC se réserve le droit de faire des déboursés progressifs en fonction des besoins financiers identifiés dans la demande d'aide financière.
- La SADC peut garder jusqu'à 10 % de l'aide accordée jusqu'au dépôt d'un rapport final de réalisation du projet. Ce pourcentage augmente à 25 % dans le cas de la réalisation d'études, diagnostics ou autres rapports produits par un consultant ou conseiller externe.
- Le demandeur doit démontrer que le projet se réalise sur le territoire de la SADC.
- Le client a une période de 30 jours suivant l'autorisation de son projet pour signer le protocole d'entente.
- Un client ayant signé une entente de contribution et n'ayant déposé aucun document ni pièce justificative 3 mois après la signature de l'entente sera avisé que les fonds non utilisés peuvent être redistribués à d'autres projets. Un avis écrit sera envoyé au client advenant la redistribution des sommes si le promoteur ne démontre pas clairement sa capacité à mettre en place le projet ou une partie du projet restant à l'intérieur des échéances fixées au contrat.

b) **Engagement du promoteur**

L'entreprise ou l'organisme qui reçoit l'aide financière doit accepter de collaborer étroitement avec la SADC d'Antoine-Labelle. Elle s'engage notamment à :

- Permettre à un représentant nommé par la SADC d'Antoine-Labelle de siéger au sein du comité ou groupe de travail affecté au projet, minimalement à titre d'observateur, en cas de besoin des parties.
- Assurer une visibilité à la SADC d'Antoine-Labelle.
- Accepter que l'aide financière et le support attribué par la SADC d'Antoine-Labelle au projet soient annoncés publiquement.

Comité de développement économique local

[NOM DU PROJET]

Date : [Date de présentation au comité]

1. DESCRIPTION DU PROMOTEUR

2. DESCRIPTION DU PROJET

Date de début du projet :

Date approximative de fin du projet :

3. OBJECTIFS DU PROJET

4. RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DU PROJET

5. DESCRIPTION DU MANDAT DE LA SADC

- Soutien financier et temps s'il y a lieu

6. COÛT DE PROJET ET FINANCEMENT

COÛT DU PROJET		FINANCEMENT		%
	\$		\$	
	\$		\$	
	\$		\$	
	\$		\$	
Total coûts	\$	Total coûts	\$	%

7. RECOMMANDATIONS

Il est recommandé de soutenir la démarche initiée par _____ en apportant une contribution financière de _____ \$.

8. FACTEURS DE DÉCISION

Critères	Forces	Faiblesses	Cote (✓)			Total	Commentaires
			Faible	Moyen	Fort		
Vision commune et concertée ainsi que mandat clair et ad hoc			0	5	10	/10	
Qualité du promoteur et historique de l'organisme			0	5	10	/10	
Retombées économiques potentielles (argent externe) / création et maintien d'emplois			0	15	30	/30	
Contribue à la diversification économique			0	10	20	/20	
En lien avec les actions de la SADC			0	7.5	15	/15	
Effet levier financier et nombre de partenaires impliqués			0	5	10	/10	
Faisabilité, réalisme et pérennité du projet			0	5	10	/10	
Participation financière du privé			0	5	10	/10	
Cote globale du projet						/115	

ENTENTE DE PARTENARIAT

Mont-Laurier, le

ENTRE :

SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITÉ D'ANTOINE-LABELLE (SADC), personne morale de droit privé légalement constituée, ayant son siège social au 1-601, rue de la Madone, Mont-Laurier, province de Québec, J9L 1S8, ici représentée et agissant aux présentes par **Audrey Lebel.**

ET :

, personne morale de droit privé légalement constituée, ayant son siège social au , Province de Québec, , ici représentée et agissant aux présentes par .

Nom du projet :

Date de début du projet :

Date de fin du projet :

Implication financière de la SADC : \$

1 DESCRIPTION DU PROJET

2 RETOMBÉES ÉCONOMIQUES PRÉVUES

3 COÛT DU PROJET ET PARTENAIRES IMPLIQUÉS

COÛT DU PROJET		FINANCEMENT		%
	\$		\$	
	\$		\$	
	\$		\$	
	\$		\$	
Total coûts	\$	Total coûts	\$	%

4 ENGAGEMENT DE SADC

- 4.1 Les dépenses admissibles sont : \$ associés aux de ;
- 4.2 La SADC s'engage à verser un maximum de \$ dans le projet sur présentation de pièces justificatives.

5 ENGAGEMENT DE

- 5.1 L'entreprise ou l'organisme qui reçoit l'aide financière doit accepter de collaborer étroitement avec la SADC d'Antoine-Labelle. Elle s'engage notamment à :
- 5.1.1 Permettre à un représentant nommé par la SADC d'Antoine-Labelle de siéger au sein du comité ou groupe de travail affecté au projet, minimalement à titre d'observateur, en cas de besoin des parties;
- 5.1.2 Assurer une visibilité à la SADC d'Antoine-Labelle :
- 5.1.3 Accepter que l'aide financière et le support attribué par la SADC d'Antoine-Labelle au projet soient annoncés publiquement.

6 MODALITÉS DE DÉBOURSEMENT

6.1 Conditions de déboursement

- 6.1.1 La facture du fournisseur doit être faite au nom de la SADC d'Antoine-Labelle, à moins qu'il y ait eu une entente de partenariat signée à ce moment et que la SADC d'Antoine-Labelle peut verser au fiduciaire de l'entente selon les modalités prévues;
- 6.1.2 L'organisme ou l'entreprise qui reçoit l'aide s'engage à soumettre un résumé des retombées liées au projet par écrit. La SADC d'Antoine-Labelle pourra utiliser ce résumé dans ces activités de promotion;
- 6.1.3 La SADC d'Antoine-Labelle se réserve le droit de faire des déboursés progressifs en fonction des besoins financiers identifiés dans la demande d'aide financière;
- 6.1.4 La SADC d'Antoine-Labelle peut garder jusqu'à 10 % de l'aide accordée jusqu'au dépôt d'un rapport final de réalisation du projet. Ce pourcentage augmente à 25 % dans le cas de la réalisation d'études, diagnostics ou autres rapports produits par un consultant ou conseiller externe;
- 6.1.5 Le demandeur doit démontrer que le projet se réalise sur le territoire de la SADC d'Antoine-Labelle;
- 6.1.6 Le client à une période de 30 jours suivant l'autorisation de son projet pour signer le protocole d'entente;
- 6.1.7 Un client ayant signé une entente de contribution et n'ayant déposé aucun document ni pièce

justificative 3 mois après la signature de l'entente sera avisé que les fonds non utilisés peuvent être redistribués à d'autres projets. Un avis écrit sera envoyé au client advenant la redistribution des sommes, si le promoteur ne démontre pas clairement sa capacité à mettre en place le projet ou une partie du projet restant à l'intérieur des échéances fixées au contrat.

7 CLAUSE DE VISIBILITÉ ET PROMOTION

IMPORTANT

Tous les documents ou articles promotionnels visés par la présente entente devront être préalablement approuvés par la SADC d'Antoine-Labelle avant leur parution ou leur publication dans les médias.

Advenant le cas où ces exigences ne seraient pas respectées, la SADC se verra dans l'obligation d'annuler l'aide financière accordée.

NORMES GRAPHIQUES

La SADC devra être représentée sur les documents promotionnels visés selon le modèle graphique reproduit ci-dessous. Vous recevrez automatiquement une version électronique du logo (2 versions).



Fait et signé à Mont-Laurier en duplicata, ce _____

**SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE
LA COLLECTIVITÉ D'ANTOINE-LABELLE**

Audrey Lebel

Représentante de SADC d'Antoine-Labelle

Représentant de

ACCEPTATION : Par la présente, je désire confirmer mon acceptation des termes et conditions mentionnés dans la présente entente de partenariat.

Formulaire de demande d'aide financière au fonds de développement économique local de la SADC d'Antoine-Labelle

Responsable du projet :

Téléphone :

Courriel :

Adresse d'affaires :

Présentation de l'organisme demandeur :

DESCRIPTION DU PROJET

Nom du projet :

Clientèle cible :

Est-ce que votre projet répond à l'un des objectifs suivants ?

- Tout sélectionner
- Maintenir et accroître les emplois
- Favoriser le développement de la main d'œuvre
- Maintenir et accroître les entreprises
- Favoriser la rétention de la population
- Autre _____

RÉSUMÉ DU PROJET ET SES OBJECTIFS

Date de début :

Date de fin :

Objectifs du projet :

Retombées prévues du projet :

Identifiez vos partenaires financiers ou contributifs :

1 COÛT DU PROJET ET PARTENAIRES IMPLIQUÉS

COÛT DU PROJET		FINANCEMENT		%
	\$		\$	
	\$		\$	
	\$		\$	
	\$		\$	
Total coûts	\$	Total coûts	\$	%

Visibilité offert ou partenariat offert :

NOTE

▶▶ Annexez des documents complémentaires au besoin

Audrey Lebel
SADC d'Antoine-Labelle